

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 novembre 2023
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-33

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 17 novembre 2023

A VIEUX-FORT

Le 17 novembre 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, RENIA Kessy, BOURGEOIS Charles, DAVID Linda, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – CARRIERE Ruddy a donné procuration à DAVID Linda
RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - DELANNAY Célia, PLANTIER Rolland, BOURGEOIS Dylan

OBJET : Cession de matériel inutilisé – Vente de véhicule

Vu le code Général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que la Maire peut par délégation du conseil municipal décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;

Considérant la délibération n° 2020-21 du 16/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;

Monsieur le Maire expose que le véhicule Peugeot Partner immatriculé : 896 AZB 971 mise en service le 02/10/2007 au service technique de la commune, est hors d'usage et nécessite trop de frais de réparation ;

Il propose d'aliéner ce véhicule et de le céder au profit de Monsieur Ruddy FICHER moyennant le prix de 150€.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER la cession en l'état de la Peugeot Partner immatriculé 896 AZB 971 pour un montant de 150€

Article 2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en vue de cette cession

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiqué partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).